



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2026_0181

40 - Ressources humaines

Création d'une nouvelle organisation du temps du travail en horaires décalés

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 31 mars 2026 ;

Exposé :

Les opérations de fauchage de sécurité des accotements des routes départementales sont essentielles pour garantir la visibilité, la lisibilité et la sécurité du réseau routier. Leur réalisation au printemps nécessite une réactivité accrue pour tenir compte d'une pousse végétale rapide.

Afin d'améliorer les délais d'intervention et de renforcer la sécurité des usagers comme celle des agents des centres d'exploitation routiers, il apparaît nécessaire de créer un modèle horaire élargi, complémentaire des horaires de travail existants.

Au besoin, cette nouvelle organisation du temps de travail pourra être mobilisable par la collectivité pour d'autres activités ou tenir compte d'autres contraintes spécifiques.

Ce modèle horaire prévoit :

- Une organisation du temps de travail en deux plages horaires décalées :
 - cycle du matin : 6h-14h ;
 - cycle de l'après-midi : 12h-20h ou 13h-21h.
- Ces cycles horaires pourront être adaptés à la marge en fonction des contraintes d'organisation des équipes, dès lors qu'ils respectent la durée quotidienne réglementaire de travail de 8 heures et les garanties minimales relatives au temps de travail.

Décide :

- **d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail en horaires décalés ;**
- **d'autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine à la mettre en œuvre et à modifier en conséquence le règlement relatif du temps au travail.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0181

Pour extrait conforme